

Charte d'adhésion à l'organisation d'un « Hackathon Intrapreneur »

Préambule :

Ce document traduit l'engagement des parties à faciliter la mobilisation d'agents publics pour construire des solutions numériques destinées à résoudre des problèmes rencontrés par les usagers de l'administration.

La liste des partenaires susceptibles d'adhérer à la présente charte sont :

- **Les autorités administratives** [telles que définies à l'article 1^{er} de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations] **détentrices d'informations relatives aux entreprises, dénommées ci-après les « administrations » ;**
- **La Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication (DINSIC).**

I) Enjeux et objectifs

La mise en place de services publics numériques emporte de nombreuses transformations qu'il est difficile d'appréhender a priori. La DINSIC développe depuis 2013 une méthode destinée à lever ces freins, les « startups d'État ». En réunissant autour d'agents publics sélectionnés pour la pertinence de leur idée des ressources numériques (coach, informaticien) engagées sur un temps court, il est possible d'avancer par itérations, d'observer les résultats sur le terrain, et de réinvestir pour généraliser si nécessaire.

La première étape de cette démarche passe par l'organisation d'un hackathon interne.

II) Engagements de l'Administration

L'Administration s'engage à faciliter la communication du dispositif vers les agents, vers leur management, à décharger le(s) lauréat(s), et à dégager une enveloppe de 200 000€ par lauréat, en particulier :

- Elle transmet une invitation à tous ces agents, sur le modèle suivant :

MAIRIE DE PARIS 



- Vous êtes le témoin d'irritants récurrents pour les usagers ou les agents ?
- Sans être nécessairement un.e expert.e en informatique, internet vous intéresse ?
- Vous avez une idée de solution numérique pouvant remédier au problème identifié ?
- Vous êtes prêt.e à vous investir six mois autour d'une équipe mobilisée pour réussir ?

Venez vous informer et défendre votre projet devant un jury

le 3 février de 10h à 19h

à la Bibliothèque du Conseil de Paris
Hôtel de Ville, 5 rue de Lobau, 75004

Informations pratiques et inscriptions obligatoires sur [IntraParis](#) 

- Symétriquement, elle informe tous les directeur.e.s de la nécessité, si le(s) lauréat(s) appartient à leur direction, de veiller à leur décharge - par

Incubateur de Services Numériques

exemple par embauche d'un CDD de remplacement - dans les plus brefs délais à l'issue du hackathon.

- Elle choisit une date d'exécution et fixe le nombre maximum de participants
- Elle met à disposition une salle susceptible de recevoir ces participants le jour J
- Elle veille à trouver un support marché lui permettant d'engager ces fonds auprès d'experts indépendants ; en l'absence, elle signe une convention de refacturation avec la DINSIC, qui en dispose.
- Elle informe la DINSIC de toute difficulté de nature à compromettre la bonne exécution de ses engagements ;

II) Engagements de la DINSIC

- Elle fournit les personnels d'animation de la journée et la prend en charge intégralement
- Elle propose un jury resserré et y participe
- Elle crée un point de contact électronique permettant de récolter les candidatures pour les pré-trier si nécessaire

III) Durée

L'adhésion à la présente charte entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties. Elle vise une organisation rapide de l'événement. Sa durée est ainsi fixée à 3 mois.

Les partenaires peuvent se désengager du dispositif moyennant un préavis de 15 jours ouvrés adressé à DINSIC, 39, quai André Citroën 75015 Paris.

IV) Conditions financières

La participation à la présente charte ne donnera lieu à aucune compensation financière entre la DINSIC et ses partenaires.

VII) Règlement des litiges :

Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait intervenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente charte.

A défaut de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal administratif.